

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le - 8 JAN. 2026

ID : 033-213204470-20251218-106_2025-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Réf. : 106-2025

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 14
- > votants : 17

OBJET :

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 12 décembre 2025 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, Mme Florence PRÉVÔT, M. Christian JAUBERT, M. Ludovic VIOLEAU, Mme Christiane LAFON, M. Franck OBERG, M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS, M. Roland ROUSSEAU.

ABSENTS : - Mme Aurore BAILLOUX. (Procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY), Mme Coralie FAURIE, M. Thomas PETRAULT, Mme Aline MARIE VASSEUR. (Procuration donnée à Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS), Mme Nicole VIZCAINO, (Procuration donnée à M. Gilles MAGARDEAU).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières,

Vu l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Saint Médard de Guizières du 2 février 2025 (arrêté préfectoral de convocation des électeurs du 26 novembre 2024) ;

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 08 février 2025 (délibération du conseil municipal n°001-2025) ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire, acceptée par le Préfet de la Gironde le 26 novembre 2025 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 11 décembre 2025.

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2025, 2 408 habitants (population communale) et 2 425 habitants (population totale) ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial et celle d'un Conseiller Municipal délégué est fixé à 6% de ce même indice ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

8 JAN. 2026



ID : 033-213304470-20251218-106_2025-DE

des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi ;

Considérant que Madame le Maire sollicite l'indemnité maximale fixée par la réglementation ;

Vu les arrêtés de délégations du Maire à M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, adjoints et Mme Aurore BAILLOUX, conseillère municipale déléguée.

Après en avoir délibéré et après vote : 17VOTES - 17 Pour, le conseil municipal :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :	51.60 %.
- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints au Maire :	19.80 %.
- 5 ^{ème} Adjoint au Maire	13.80%
- 1 Conseillère municipale déléguée	6.00%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
 - Dit que les taux et indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
 - Dit que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
À ST MEDARD DE GUIZIERES,
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 06 janvier 2026.

Le Maire,

Mireille CONTE JAUBERT



Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le - 8 JAN. 2026
ID : 033-213304470-20251218-106_2025-DE

Annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 106 -2025 Indemnités des élus

Récapitulatif des indemnités allouées aux Maire et aux Adjointes

Article L2123-20-1 du CGCT
LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.3

Population municipale totale au 1^{er} janvier 2025 : . 2 408.
Indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027 = 4 110.52€/ mois au 1^{er} janvier 2024.

1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE

Nombre d'adjoints : 5, indemnité maximale mensuelle par adjoint (19.8%) 813.88 €, soit pour les 5 adjoints 4069.40 €

Maire : indemnité maximale mensuelle (51.6%) égale à 2 121.03 €

Total de l'enveloppe globale mensuelle : 6 190.43 €

2- INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES

• Maire :

MAIRE (Mme Mireille CONTE JAUBERT) taux : 51.6% indemnité : 2 121.03€

• Adjointes :

Bénéficiaires	Taux %	Indemnités
1 ^{er} Adjoint : M. Stéphane CATALAN	19.80	813.88 €
2 ^{ème} Adjoint : Mme Stéphanie LE MERDY	19.80	813.88 €
3 ^{ème} Adjoint : M. Didier FEYRI	19,80	813.88 €
4 ^{ème} Adjoint : Mme Valérie JARRY	19.80	813.88 €
5 ^{ème} Adjoint : M. Gilles MAGARDEAU	13.80	567.25 €
Conseillère municipale déléguée : Mme Aurore BAILLOUX	6.00	246.63 €

• Montant mensuel total alloué :

2 121.03 € correspondant aux indemnités du Maire et 4 069.40 € correspondant aux indemnités des Adjointes et conseillère municipale déléguée : soit un total de 6 190.43 €.